

# EXAMEN FINAL COMMUN DES CPA EFC TABLEAU DE RÉFÉRENCE 2019

## 1. VALEUR ACTUALISÉE DES ÉCONOMIES D'IMPÔTS POUR LES ACTIFS AMORTISSABLES

Valeur actualisée de l'économie d'impôts résultant de la déduction pour amortissement d'un nouvel actif acquis avant le 21 novembre 2018

$$= \frac{CTd}{(d+k)} \left( \frac{2+k}{2(1+k)} \right) = \frac{CdT}{(d+k)} \left( \frac{1+0.5k}{1+k} \right)$$

Valeur actualisée de l'économie d'impôts résultant de la déduction pour amortissement d'un nouvel actif acquis après le 20 novembre 2018

$$= \frac{CdT}{(d+k)} \left( \frac{1+1.5k}{1+k} \right)$$

### Abréviations pour les formules ci-dessus

$C$  = investissement initial net

$T$  = taux d'imposition de la société

$k$  = taux d'actualisation ou valeur temporelle de l'argent

$d$  = taux maximum de la déduction pour amortissement

## 2. MONTANTS PRESCRITS RELATIFS À L'UTILISATION D'UNE AUTOMOBILE

	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Coût amortissable maximum - catégorie 10.1	30 000 \$ + taxes de vente	30 000 \$ + taxes de vente
Frais de location mensuels déductibles maximaux	800 \$ + taxes de vente	800 \$ + taxes de vente
Frais d'intérêts mensuels déductibles maximaux	300 \$	300 \$
Avantage relatif aux frais de fonctionnement - employé	26 ¢ le km d'usage personnel	28 ¢ le km d'usage personnel
Taux des allocations pour frais d'automobile non imposables		
- jusqu'à 5 000 km	55 ¢ le km	58 ¢ le km
- excédent	49 ¢ le km	52 ¢ le km

### 3. TAUX D'IMPÔT FÉDÉRAL SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

#### Pour 2018

<u>Revenu imposable se situant entre</u>		<u>Impôt calculé sur le montant de base</u>	<u>Impôt sur l'excédent</u>
0 \$	et 46 605 \$	0 \$	15 %
46 606 \$	et 93 208 \$	6 991 \$	20,5 %
93 209 \$	et 144 489 \$	16 544 \$	26 %
144 490 \$	et 205 842 \$	29 877 \$	29 %
205 843 \$	et tout montant	47 670 \$	33 %

#### Pour 2019

<u>Revenu imposable se situant entre</u>		<u>Impôt calculé sur le montant de base</u>	<u>Impôt sur l'excédent</u>
0 \$	et 47 630 \$	0 \$	15 %
47 631 \$	et 95 259 \$	7 145 \$	20,5 %
95 260 \$	et 147 667 \$	16 908 \$	26 %
147 668 \$	et 210 371 \$	30 535 \$	29 %
210 372 \$	et tout montant	48 719 \$	33 %

### 4. MONTANTS INDEXÉS AUX FINS DU CALCUL DE L'IMPÔT

Les crédits d'impôt personnels correspondent à au plus 15% des montants suivants :

	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Montant personnel de base	11 809 \$	12 069 \$
Montant pour époux ou conjoint de fait ou montant pour une personne à charge admissible	11 809	12 069
Montant en raison de l'âge - 65 ans ou plus à la fin de l'année	7 333	7 494
Limite du revenu net pour le montant en raison de l'âge	36 976	37 790
Montant canadien pour emploi	1 195	1 222
Montant pour personnes handicapées	8 235	8 416
Montant canadien pour aidants naturels		
(pour enfants de moins de 18 ans)	2 182	2 230
(pour autres personnes à charge handicapées de 18 ans ou plus)	6 986	7 140
Seuil du revenu familial net pour le montant canadien		
pour aidant naturel	16 405	16 766
Crédit d'impôt pour frais d'adoption	15 905	16 255

Autres montants indexés :

	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Crédit d'impôt pour frais médicaux (excédent de 3% du revenu net)	2 302 \$	2 352 \$
Plafond annuel CELI	5 500	6 000
Plafond REER	26 230	26 500
Exonération cumulative des gains en capital (sur les actions admissibles de petites entreprises)	848 252	866 912

## 5. TAUX D'INTÉRÊT PRESCRITS (taux de base)

Année	<u>1<sup>er</sup> janv. - 31 mars</u>	<u>1<sup>er</sup> avr. - 30 juin</u>	<u>1<sup>er</sup> juill. - 30 sept.</u>	<u>1<sup>er</sup> oct. - 31 déc.</u>
2019	2	2		
2018	1	2	2	2
2017	1	1	1	1

Ces taux s'appliquent aux avantages imposables des employés et des actionnaires, aux prêts à faible taux d'intérêt et autres opérations entre parties liées. Le taux d'intérêt applicable aux paiements d'impôt en retard ou insuffisants et aux retenues non remises est de 4 points de pourcentage plus élevé. Le taux applicable aux remboursements d'impôt faits aux contribuables est de 2 points de pourcentage plus élevé, sauf pour les sociétés par actions, pour lesquelles le taux de base est utilisé.

## 6. TAUX MAXIMUM D'AMORTISSEMENT FISCAL DE CERTAINES CATÉGORIES DE BIENS

Catégorie 1.....	4 %	pour tous les immeubles excepté ceux ci-dessous
Catégorie 1.....	6 %	pour les immeubles acquis après le 18 mars 2007 en vue d'être utilisés pour la première fois et dont au moins >= 90% de la superficie sert à des fins non résidentielles
Catégorie 1.....	10 %	pour les immeubles acquis après le 18 mars 2007 en vue d'être utilisés pour la première fois et dont au moins >= 90% de la superficie sert à la fabrication ou à la transformation
Catégorie 8.....	20 %	
Catégorie 10.....	30 %	
Catégorie 10.1.....	30 %	
Catégorie 12.....	100 %	
Catégorie 13.....		durée initiale du bail plus une période de renouvellement (minimum 5 ans et maximum 40 ans)
Catégorie 14.....		durée de la vie du bien
Catégorie 14.1.....	5 %	pour les biens acquis après le 31 décembre 2016
Catégorie 17.....	8 %	
Catégorie 29.....	50 %	amortissement linéaire
Catégorie 43.....	30 %	
Catégorie 44.....	25 %	
Catégorie 45.....	45 %	
Catégorie 50.....	55 %	
Catégorie 53.....	50 %	